REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4363

Approbation des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées pour l'EPS obligatoire, saison 2016-2017 et 2017-2018

Direction des Sports

Rapporteur: M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE: 21 DECEMBRE 2018

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES:

2018/4363 - APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LES LYCEES POUR L'EPS OBLIGATOIRE, SAISON 2016-2017 ET 2017-2018 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 décembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon concourt fortement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire par la mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, auprès des collèges et des lycées lyonnais, durant toute l'année scolaire, à l'exception de quelques structures spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2017/2018, 85 000 heures ont été occupées par 100 collèges et lycées, publics et privés, au sein des équipements sportifs de la Ville de Lyon : gymnases, stades, piscines.

L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec l'Académie de Lyon.

L'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que « L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements. Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. »

Par délibérations des 23 octobre 2007 et 17 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé la tarification horaire d'utilisation de ces équipements par les collèges et les lycées ainsi que les conventions, aujourd'hui caduques, respectivement conclues avec le Département du Rhône (en charge des collèges jusqu'au 31 décembre 2014) et la Région Rhône-Alpes, précisant les modalités de leur mise à disposition et les modalités de calcul de cette participation.

Il est nécessaire, dans un premier temps, au titre des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, d'approuver les tarifs de la participation de la Métropole, pour les heures d'EPS des collèges, et de la Région, pour les Lycées.

Une autre délibération sera proposée courant 2019 au vote du Conseil municipal pour l'année scolaire 2018/2019.

Je vous propose d'adopter les tarifs suivants pour les années 2016/2017 et 2017/2018 :

Equipements	METROPOLE Collèges	REGION Lycées
Gymnase	14 €/heure	14,50 €/heure
Stade	6 €/heure	4,66 €/heure
Piscine	76 €/heure	97,38 €/heure

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs 2016/2017 et 2017/2018 de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par les collèges et les lycées pour l'EPS ci-dessus indiqués sont approuvés.
- 2. Les recettes seront imputées aux articles 7472, 74751, 7478, fonction 40, programme SPEQUIP, opérations SPSSRF et SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT